

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ENTRE**

La ville de Digne-les-Bains

Représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2014,

Et

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO agissant en sa qualité de Présidente ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2017

Et

La commune de Château Arnoux

Représentée par Monsieur Patrick MARTELLINI agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

La commune de Verdaches

Représentée par Monsieur Guy AUZET agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

La commune de Volonne

Représentée par Madame Sandrine COSSERAT agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

La commune de Thoard

Représentée par Monsieur Denis BAILLE agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

La commune de L'Escale

Représentée par Monsieur Claude FIAERT agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

La commune d'Estoublon

Représentée par Monsieur Patrick LEJOSNE agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

La commune de Peyruis

Représentée par Monsieur Patrick VIVOS agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et

La commune de Malijai

Représentée par Monsieur Gilles CHATARD agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et

La commune des Mées

Représentée par Monsieur Gérard PAUL agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

La commune d'Archail

Représentée par Madame Laurence GUICHARD SAGNEZ agissant en sa qualité de Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Membres du groupement de commandes**

Il est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre :

- la commune de Digne les Bains,
- la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- la commune de Château Arnoux
- la commune de Verdaches
- la commune de Volonne
- la commune de Thoard
- la commune de L'Escale
- la commune d'Estoublon
- la commune de Peyruis
- la commune de Malijai
- la commune des Mées
- la commune d'Archail

afin de lancer conjointement une procédure d'appel d'offres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 2 : Objet du groupement, technique d'achat retenue, mode de dévolution**

Le présent groupement de commandes a pour objet l'achat de prestations de services courants de télécommunications pour les besoins des collectivités citées à l'article 1.

Cette opération fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord-cadre sera conclu pour l'année 2018 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Il fera l'objet de l'allotissement suivant :

Lot n°1            Abonnement – consommation

Lot n°2            GSM

Lot n°3            Abonnement Data

Lot n°4            Fibre optique

Ces accords cadre seront de type mono attributaire avec exécution par bons de commande.

## **ARTICLE 3 : Désignation et missions du Coordonnateur**

Parmi les membres du groupement d'acheteurs, la ville de DIGNE-LES-BAINS est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, le coordonnateur est chargé des missions suivantes:

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations à mettre en place dans le respect des règles applicables aux marchés publics;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront pour le jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger et procéder à la publication des avis de marché ;
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres et rédiger le rapport qui sera soumis à la CAO
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Rédiger et procéder à la publication, le cas échéant, des avis d'attribution ;
- Rédiger, le cas échéant, le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui exerce la fonction de coordonnateur, tel que prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Transmettre à chaque membre du groupement les pièces de leurs marchés pour signature et notification.

#### **ARTICLE 4 : Obligations des membres du groupement**

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

##### Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Participer à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement de commandes.

##### Au stade de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés :

- Signer les marchés avec les titulaires retenus ;
- Procéder à la notification des marchés ;
- Assurer l'exécution des marchés (suivi administratif et financier, règlement des litiges éventuels, etc...)
- Établir et notifier au titulaire la décision de reconduction ou de non-reconduction des marchés ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés;
- Informer le coordonnateur de la non-reconduction des marchés.

#### **ARTICLE 5 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement est, conformément à l'article 1414-3-II° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **celle du coordonnateur**.

La Commission se réunit dans les conditions définies par le CGCT.

Pourront être invités à participer aux Commissions d'Appels d'Offres, à titre consultatif :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Le comptable public du coordonnateur du Groupement.

Un représentant des services techniques et/ou administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

#### **ARTICLE 6 : Prise en charge des frais de fonctionnement**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gratuit vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais de fonctionnement liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, etc...).

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

**Fait à Digne les Bains, le .....**

Pour la commune de DIGNE-LES-BAINS  
Le Maire

Pour la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La Présidente

Pour la commune de Verdaches  
Le Maire

Pour la commune de Volonne  
Le Maire

Pour la commune de Thoard  
Le Maire

Pour la commune de L'Escale  
Le Maire

Pour la commune d'Estoublon  
Le Maire

Pour la commune de Malijai  
Le Maire

Pour la commune de Château-Arnoux  
Le Maire

Pour la commune des Mées  
Le Maire

Pour la commune d'Archail  
Le Maire

Pour la comme de Peyruis  
Le Maire